

### **Annexe 3 relative au dispositif de performance des autorités publiques indépendantes**

En marge des axes de travail prioritaires sur la performance présentés dans la circulaire et en application de l'article 179 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, la direction du Budget conduira à compter de cette année une discussion avec les ministères visant à améliorer le dispositif de performance des autorités publiques indépendantes (API) et plus précisément à :

- Rationaliser les objectifs et indicateurs des API ;
- Renforcer l'information à destination du Parlement, du contribuable et de l'utilisateur ;
- Introduire une définition concertée des objectifs et indicateurs des API en lien avec les ministères et la DB.

Pour mémoire, l'article 179 de la loi n°2019-1479 ne prévoit aucune modalité de construction des objectifs et indicateurs des API, il est donc proposé de baser les travaux sur les principes suivants :

- transférer les indicateurs des API les plus significatifs et ayant vocation à perdurer dans le dispositif de performance PAP/RAP ;
- supprimer les indicateurs n'apportant pas au Parlement une information significative ou propice à une exploitation sur une série longue ;
- maintenir dans le rapport sur les autorités administratives et publiques indépendantes annexé au projet de loi de finances (Jaune AAPI), en sus de ces indicateurs évoqués supra et uniquement en cas de besoin, des indicateurs permettant d'évaluer la capacité de l'API à conduire une politique publique qui lui est confiée sur un temps limité (indicateurs plus conjoncturels n'ayant pas vocation à figurer dans les PAP/RAP).

Les conférences de performance seront l'occasion de valider les modifications émanant des discussions entre les ministères et la direction du Budget en amont. Les modifications impactant les PAP/RAP seront ensuite intégrées dans TANGO par la création de bordereaux de nomenclature.